



## **COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM**

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **ACCORD-CADRE N°2042003**

### **Code de la Commande publique**

#### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune de Souffelweyersheim  
M. le Maire  
1 Place du Général de Gaulle  
67460 SOUFFELWEYERSHEIM  
Tél. 03 88 20 00 12  
Fax. 03 88 20 50 64

**Comptable public assignataire des paiements :** M. Le Trésorier Principal – Trésorerie de Schiltigheim Collectivités - Centre des finances publique – 14 Rue des Petits Champs – 67302 SCHILTIGHEIM CEDEX

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

#### ***1.1 - Caractéristiques principales du marché***

La présente consultation a pour objet la fourniture de repas en liaison froide en vue de la restauration des enfants fréquentant le multi - accueil « Les lutins de Souffel » dans la commune de Souffelweyersheim (Bas-Rhin).

Au regard du nombre d'enfants accueillis qui peut varier, la commune ne peut s'engager sur un nombre ferme de repas à réaliser. Les chiffres indiqués dans l'acte d'engagement et le cahier des charges sont donc donnés à titre indicatif et peuvent varier. Ces chiffres n'engagent pas contractuellement la commune.

Aucune réclamation du titulaire du marché ne sera acceptée pour un nombre inférieur ou supérieur de repas à fournir.

#### ***1.2 - Lieu d'exécution de la prestation***

Multi-accueil « les Lutins de Souffel »  
Adresse de livraison : 5 rue de la Briqueterie – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

### **ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

#### ***2.1 - Procédure de la consultation***

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles Article L2123-1 et L2125-1 du code de la commande publique

#### ***2.2 - Décomposition en tranches et en lots***

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### **2.3 - Structure du Marché**

Il s'agit d'un marché de services sociaux en application de l'article Article R2123-1 -3° du code de La commande publique. La collectivité passera commande sous la forme de bons mensuels en application des articles R2162 et R2163 du code de la commande publique.

### **2.4 - Nature de l'offre**

- Solution de base : se référer au Cahier des charges.
- Variantes : non autorisées.

### **2.5 - Conditions financières**

#### **2.5.1 – Modalités de financement**

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : budget de la commune de Souffelweyersheim.

#### **2.5.2 – Paiement**

Après réalisation de la prestation, un paiement mensuel sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande d'acompte ou de la facture par la commune, sauf désaccord du service gestionnaire du marché. Les intérêts de retard éventuel seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal français en vigueur à la date d'émission de la facture.

Règlement du marché par mandat administratif.

### **2.6 - Conditions de participation**

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement.

### **2.7 - Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.8 - Demande de renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.9 - Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.souffelweyersheim.fr/> ou <https://alsacemarchespublics.eu/>

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE**

### ***3.1 - Durée de l'accord-cadre ou délai d'exécution***

La durée initiale du présent marché est fixée à 1 ans. Le marché pourra être reconduit 3 fois. La date de début d'exécution est fixée au 1er Janvier 2021 et s'achève le 31 Décembre 2024.

### ***3.2 - Date d'effet***

La date d'effet du marché est fixée au 1er Janvier 2021.

### ***3.3 – Reconduction***

En application de l'article R2112-4 du code de la commande publique, le marché pourra être reconduit 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. La reconduction est soumise à une décision expresse de la collectivité notifiée au titulaire trois mois avant la date d'échéance fixée au 31 Septembre.

La décision de reconduction prendra la forme d'un EXE 12 « Décision de reconduction ».

La décision de non-reconduction du marché, à l'initiative de la collectivité, mettra fin aux obligations contractuelles et n'ouvre aucun droit pour le titulaire du marché.

## **ARTICLE 4 - NATURE DES CANDIDATS**

Il n'est posé aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

Toutefois, il est précisé que les candidats doivent impérativement respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités.

## **ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

### ***5.1 - Les pièces générales***

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- le code de la commande publique
- le CCAG.

### ***5.2 - Les pièces particulières***

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- l'acte d'engagement,
- le cahier des charges,
- le règlement de la consultation,

La commune de Souffelweyersheim peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6 – PRESENTATION DES PLIS**

Conformément aux dispositions des articles R2343, R2344 et R2143, du code de la commande publique chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

### ***1. Déclarations et attestations :***

- Une déclaration de candidature

En cas de groupement, la déclaration sera signée par tous les membres. A défaut, chaque membre fournira une déclaration signée.

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (daté et signé).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés dans le code de la commande publique.

### ***2. Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :***

- La déclaration du chiffre d'affaires des trois derniers exercices précédant la consultation.
- Une liste de références pour des prestations similaires.

### ***3. Un projet de marché comprenant :***

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé.
- Le cahier des charges et ses annexes, daté et signé.
- Le règlement de consultation, daté et signé.
- Un mémoire technique, daté et signé. Ce mémoire présentera les procédés d'exécution du marché :
  - Veille sanitaire et technologique
  - Contrôles microbiologiques et bactériologiques
  - Exemple d'élaboration des menus avec tableau des grammages
  - Prise en compte des repas spécifiques
  - Exemple d'animation thématique
  - Volet diététique
  - Volet développement durable : la commune entend dans son activité quotidienne et ses projets futurs contribuer à la protection des ressources naturelles. Toutes propositions de la part du prestataire contribuant à ce challenge seront les bienvenues (barquettes recyclables, animation sur le thème, appels aux producteurs locaux, saisonnalité des produits utilisés, en particulier pour les fruits et légumes, etc.)

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettent leur pli sous la forme d'une enveloppe globale cachetée incluant tous les documents et renseignements demandés à l'article 6 du présent règlement.

L'enveloppe devra porter les mentions suivantes : « Offre Procédure adaptée – Accord cadre n°2042003 « Fourniture de repas en liaison froide » – NE PAS OUVRIR ». Elle est à déposer en Mairie – 1 place du Général de Gaulle – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

Les offres devront parvenir à destination au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit **le 18 Septembre à 16 heures** :

- soit par la poste en recommandé avec accusé de réception,
- soit remis contre récépissé à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture
- soit par dépôt électronique à l'URL suivant : <http://www.souffelweyersheim.fr/> ou <https://alsacemarchespublics.eu/>
- ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine (à l'exception de la transmission par télécopie qui est interdite).

Tout pli reçu au-delà de la date et de l'heure indiquées, ou ne répondant pas aux conditions de présentation et de transmission, sera déclaré irrégulier et ne sera pas pris en compte dans la suite de la procédure.

L'enveloppe devra contenir :

- 1- L'Acte d'engagement (AE) joint au dossier complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Il sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.
- 2- Le Cahier des charges complété et signé.
- 3 - Lettre de candidature DC1.
- 4- Déclaration du candidat DC2.
- 5- Le Mémoire technique daté et signé.
- 6- L'attestation d'assurance professionnelle à jour.
- 7- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 8- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- 9- Les documents ou attestations figurant à l'article 324-4 du code du travail.
- 10- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.250-3 du code du travail.
- 11- Les documents à produire pour permettre à la collectivité d'apprécier la capacité du candidat à réaliser les prestations objet de la présente consultation :
  - La description des moyens en matériel et en personnel que le candidat propose de mobiliser pour l'exécution des marchés.
  - Chiffre d'affaire des trois dernières années.
  - Les références précises du candidat pour des prestations similaires et datant de moins de cinq ans et indiquant les coordonnées des personnes pouvant être contactées, notamment les références en rapport avec la présente consultation.
  - Le candidat peut également produire tous documents lui permettant de faire la preuve de sa capacité.

Ces pièces seront datées et signées par un représentant qualifié et dûment habilité. Elles porteront le cachet de l'entreprise.

## **ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES**

### ***Critères de jugement des offres***

#### **Valeur technique de l'offre : 50%**

- Qualité des produits composant les menus, saisonnalité des produits (20%)
- Diversité des menus (15%)
- Contenu du mémoire (5%)

#### **Démarche environnementale : 10%**

- Projets de menus mensuels comportant au minimum 20% par jour d'aliments issus de l'agriculture biologique et mesures en matière de développement durable

#### **Prix de la prestation : 40%**

- Cohérence économique du prix au regard des prestations à réaliser

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée et sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- soit dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats dans le code de la commande publique.

Les candidats sont informés que la collectivité pourra librement engager une phase de négociation avec chacun d'eux, et ce, sur une partie ou l'ensemble des prestations figurant au marché, et sur la base d'un ou plusieurs des critères de sélection des offres.

La phase de négociation est une éventualité (non une obligation d'y recourir pour la collectivité).

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à :

Mme Nathalie HUMBERT, Coordinatrice restauration et équipes  
([petite.enfance@souffelweyersheim.fr](mailto:petite.enfance@souffelweyersheim.fr)) – Tél. 03 88 19 09 90

## **ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS**

INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix  
BP 1038 F 67070 STRASBOURG CEDEX –  
Tél. 03 88 21 23 23 [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)